



A

Monsieur le président de
la commission d'accès
aux documents adminis-
tratifs
35 rue Saint-Dominique
75700 paris 07 SP

21 juillet 2014

Courrier avec suivi

Réf : non-communications des documents demandés le 22 juin 2014

Objet : Demande de documents administratifs

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre commission d'une demande d'avis, concernant la non-communication des documents demandés dans mon courrier du 22 juin 2014 à Mr Marc Bury Maire de Petite-Forêt.

Mes demandes étaient :

1. Le document qui rend impossible d'avoir un accès, par la route départementale N° 70.
2. Le plan qui a été remis aux élus au conseil municipal du 14 mai 2014.

Je vous joins mon courrier du 22 juin 2014. Ainsi que la réponse de Mr le Maire en date du 9 juillet 2014, annonçant le renoncement au projet d'implantation d'un magasin de produits frais, le Carré des Halles, qui a pour conséquence de mettre fin à la création de 50 emplois, dont le bassin d'emploi a bien besoin. Au seul motif de ne pas avoir été suffisamment informé des impacts d'une telle implantation.

Le plan remis aux élus fait apparaître un parking de plus de 100 véhicules.

Pour faire suite au courrier de M. le Maire, le 14 juillet 2014, je lui transmettais un courrier dans lequel je demandais les documents attestant l'impossibilité d'avoir un accès par la RD 70 ainsi que les plans qui ont été projetés sur écran le 7 juillet 2014. Aucun plan n'a été projeté le 14 mai 2014.

L'abandon de l'implantation de ce commerce fait suite à un courrier d'un bon ami de Mr le Maire s'inquiétant pour son environnement et sa tranquillité, avec l'implantation de ce magasin de 900 m². Cette personne demande dans son courrier :

➡ Vous avez toujours pu compter sur moi depuis de nombreuses années pour rendre de multiples services à la commune, **aujourd'hui Monsieur le Maire, comme vous nous l'avez récemment promis, je compte sur vous.**

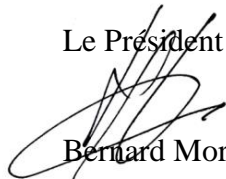
Nous nous trouvons devant un conflit d'intérêts :

➡ Le conflit d'intérêts est une situation de fait dans laquelle se trouve placée une personne face à deux intérêts divergents, un intérêt général et un intérêt particulier, devant lesquels il a un choix à faire.

La création de 50 emplois est d'intérêt général. Celui de son ami est d'intérêt particulier !

Dans l'attente de l'avis de votre commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Bernard Morel

Pièces jointes :

1. courrier de l'U.A.D.E.P.F du 22 juin 2104
2. réponse de Mr le Maire du 9 juillet 2014
3. courrier de l'U.A.D.E.P.F du 8 juillet 2014